

## Communiqué de presse

Accord des partenaires sociaux dans le secteur de la boucherie

### Augmentation de salaire et versement unique en 2023

**Zurich, le 10 novembre 2022 – Les deux partenaires sociaux de la convention collective de travail de la boucherie-charcuterie suisse, à savoir l'Union Professionnelle Suisse de la Viande (UPS) en sa qualité d'association patronale, et l'Association suisse du personnel de la boucherie (ASPB) en sa qualité d'association des salariés, ont convenu de mesures salariales pour 2023.**

Les partenaires sociaux ont négocié les mesures salariales pour 2023 au mois d'octobre. Ils s'étaient déjà entendus dès le 1<sup>er</sup> janvier 2022 sur des revalorisations de 1% de la masse salariale brute, afin d'exprimer sous forme monétaire la reconnaissance aux collaborateurs de la branche pour le travail fourni pendant la pandémie. Une augmentation totale de 2,25% de la masse salariale brute globale de l'entreprise a été négociée pour le 1<sup>er</sup> janvier 2023. Sur ce montant, 1,75% doit être accordé de manière générale au titre de la compensation du renchérissement par collaborateur jusqu'à un salaire mensuel brut de Fr. 6000.–, les salaires supérieurs à ce montant touchant Fr. 105.– par mois au maximum. Les quelque 0,5% restants doivent être obligatoirement accordés pour des mesures salariales individuelles. Il a également été décidé de verser une prime unique de Fr. 300.– en janvier 2023 à tous les collaborateurs dont le contrat de travail n'a pas été résilié.

Afin de pallier le renchérissement actuel de 3,3% et de maintenir le pouvoir d'achat des collaborateurs, les partenaires sociaux ont convenu d'augmentations de salaire malgré la situation économique difficile des employeurs (pour mémoire, il y a une énorme augmentation des prix de l'énergie qui ne peut pas être entièrement répercutée sur les consommateurs). Cette adaptation salariale obligatoire au titre de la revalorisation générale des salaires pour atténuer le renchérissement prévu par le SECO pour 2023 également et au titre d'une revalorisation individuelle des salaires en reconnaissance des prestations de certains collaborateurs, associée à l'indemnité unique de crise pour compenser partiellement l'augmentation actuelle du coût de la vie, est un signe clair des partenaires sociaux pour tenir compte de la situation économique difficile.

Ces mesures salariales constituent une contribution essentielle à la stabilité du secteur et à l'amélioration constante des conditions de travail, afin de lutter contre la pénurie de main-d'œuvre qualifiée.

#### Contact presse:

Giusy Meschi, directrice de l'Association suisse du personnel de la boucherie (ASPB),  
tél: 044 311 64 06, mobile: 079 669 69 01, e-mail: [meschi@mpv.ch](mailto:meschi@mpv.ch)

Ruedi Hadorn, directeur de l'Union Professionnelle Suisse de la Viande (UPS),  
tél: 044 250 70 60, e-mail: [r.hadorn@sff.ch](mailto:r.hadorn@sff.ch)

Service de presse UPSV: Huber&Partner PR AG, Peter Zimmermann,  
tél: 044 385 99 99, fax: 044 385 99 95, e-mail: [contact@huber-partner.com](mailto:contact@huber-partner.com)